

GUIDE CANDIDATS INDIVIDUELS

Préinscriptions SESSION 2019

Certificat d'aptitude professionnelle
Brevet d'études professionnelles
Mention complémentaire niveau V



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Sommaire

- I. Calendrier des opérations
- II. Conditions d'inscription
- III. Candidats en situation de handicap
- IV. Choix d'options
- V. Épreuve d'éducation physique et sportive
- VI. Dispenses d'épreuves et conservation de notes
- VII. Informations complémentaires

Avant toute inscription, nous vous invitons à prendre connaissance de la réglementation relative à l'examen sollicité sur le site EDUSCOL: <http://eduscol.education.fr/cid47633/les-diplomes-professionnels.html>

Vous trouverez également des informations sur le site de l'académie: <http://www.ac-lyon.fr>, rubrique examens et concours

I - CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Les inscriptions s'effectuent en deux temps :

1ère phase : Préinscription sur internet UNIQUEMENT :

Accès au serveur :

- ⇒ Accès direct : <https://ecc.orion.education.fr/inscignetpro/inscriptionpublic>
- ⇒ Sur le site du rectorat : <http://www.ac-lyon.fr> – rubrique examens et concours

du lundi 15 OCTOBRE 2018 (9h00) au vendredi 16 novembre 2018 (17h00)

- Ces dates sont impératives, n'attendez pas les derniers jours pour vous inscrire;
- Attention, pour certaines spécialités, les épreuves peuvent se dérouler dans d'autres académies et durer plusieurs jours. Les candidats devront s'organiser pour se déplacer et trouver un hébergement à leurs frais;
- Veillez à bien remplir les informations relatives à votre adresse postale où vous seront transmis tous les courriers concernant l'examen et notamment les convocations aux épreuves. Pensez à signaler très rapidement tout changement d'adresse en cours d'année;
- La mention d'une adresse mél est **obligatoire** car des informations vous seront communiquées par courriel ;
- Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance doivent être conformes à la pièce d'identité qui sera jointe à votre dossier de confirmation d'inscription. Ces informations seront celles qui figureront ensuite sur les diplômes;
- Si vous étiez inscrit(e) à la session 2018 dans l'académie de Lyon, munissez-vous de votre relevé de notes où figure votre numéro de candidat. Saisissez ce numéro ainsi que votre date de naissance pour accéder directement à vos données.
- Si vous vous inscrivez pour la première fois ou si vous avez passé la précédente session dans une autre académie, vous devrez saisir l'intégralité des informations vous concernant. Ne renseignez pas les rubriques « n° candidat et date de naissance » du premier écran, passez directement à l'écran suivant et suivez les instructions;
- A la fin du processus de préinscription, un numéro vous sera attribué. Nous vous conseillons de le noter et d'éditer le récapitulatif de votre inscription.

2ème phase : Procédure de confirmation d'inscription

- Une confirmation d'inscription vous sera adressée directement **par courrier électronique**. Si vous ne recevez pas celui-ci, pensez à aller voir dans les courriers indésirables de votre boîte mail.
- Ce document devra être **vérifié** par vous, éventuellement modifié, et **signé**. Toute modification devra être mentionnée en **rouge**.
- La confirmation d'inscription devra être retournée pour le **7 décembre 2018** au plus tard (DATE IMPERATIVE, le cachet de la poste faisant foi) au rectorat de Lyon - direction des examens et concours - bureau DEC 9, avec **l'ensemble des pièces justificatives**.

▲ votre inscription ne pourra devenir définitive qu'après réception du dossier complet (confirmation datée et signée et intégralité des pièces justificatives demandées).

Si votre dossier est incomplet, hors délai ou s'il ne remplit pas les exigences réglementaires, vous serez informé(e) du rejet ou de l'annulation de votre pré-inscription et vous ne pourrez pas vous présenter à l'examen.

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Avoir 18 ans au 31 décembre 2019
- Être domicilié dans les départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône
- Être en règle au regard du service national pour les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans

Les candidats mineurs au 31 décembre 2019 peuvent s'inscrire comme candidats individuels s'ils justifient d'une préparation au diplôme par la voie de l'enseignement à distance (une attestation de l'organisme de formation sera exigée en pièce justificative)

NB : Le candidat à plusieurs examens (BEP, CAP, BAC PRO...) devra choisir en fonction des calendriers d'examens l'examen qu'il veut subir. L'inscription lors de la même session à deux CAP ou à deux BEP n'est pas possible.

Cas particulier :

En l'absence d'informations officielles, il est vivement conseillé aux assistant(es) maternel(les) de s'inscrire aux épreuves EP1 Accompagner le développement du jeune enfant et EP3 Exercer son activité en accueil individuel.

III – CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les **candidat-e-s en situation de handicap** demandant à bénéficier de mesures particulières lors des examens doivent **impérativement prendre connaissance de la note d'information** disponible sur le site académique. <http://www.ac-lyon.fr/cid87861/candidats-situation-handicap.html>

Toute demande d'aménagement doit impérativement être faite au plus tard à la date limite de fermeture du registre d'inscription à l'examen. (Décret n°2015-1051 du 25 août 2015)

IV – CHOIX D'OPTIONS

1/ Langues vivantes obligatoires ou facultatives

Épreuve obligatoire : le règlement de certains examens prévoit une épreuve de langue vivante obligatoire, le candidat indiquera son choix parmi les langues vivantes autorisées dans l'académie

Épreuve facultative : si le règlement de l'examen le prévoit, le candidat pourra s'inscrire à une épreuve de langue vivante orale facultative à choisir parmi celles autorisées dans l'académie.

Langues vivantes autorisées - codes

☞ Allemand	0001	☞ Hébreu	0011
☞ Anglais	0002	☞ Italien	0008
☞ Arabe littéral	0030	☞ Portugais	0010
☞ Espagnol	0007	☞ Russe	0009

2/ Arts appliqués et culture artistique (code 3795)

Uniquement possible pour certains CAP.

V – ÉPREUVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'épreuve d'EPS n'est pas obligatoire pour les candidats individuels. Les candidats qui ne souhaitent pas présenter cette épreuve doivent simplement cocher "DISPENSE" et n'ont pas de certificat médical à produire.

Les candidats individuels qui choisissent de se présenter doivent sélectionner un couple d'activités parmi les propositions ci-dessous. **Aucun panachage n'est possible** entre les couples d'activités.

Intitulé	codes
Demi-fond et badminton	7570-5056
Demi-fond et tennis de table	7570-3847
Gymnastique et tennis de table	5054-3847
Sauvetage et badminton	5701-5056
Gymnastique et badminton	5054-5056

L'ordre des codes doit être impérativement respecté

▲ : dès lors que vous vous inscrivez à l'épreuve d'EPS, elle devient obligatoire et toute absence sera éliminatoire.

Pour tout renseignement concernant l'EPS, se connecter sur le site :
<http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/>

VI – DISPENSES D'ÉPREUVES ET CONSERVATION DE NOTES

A – Dispenses d'unités aux examens (Arrêté du 23 juin 2014 – JO du 04/07/14) :

1. Vous présentez un CAP et vous êtes titulaire :

▪ **d'un diplôme de :**

- ➔ CAP, CAP agricole ou maritime,
- ➔ BEP, BEP agricole ou maritime,
- ➔ brevet professionnel, brevet professionnel agricole, baccalauréat général, technologique, professionnel, brevet des métiers d'art, brevet de technicien, brevet de technicien agricole, diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou examen spécial d'entrée à l'université,
- ➔ diplôme ou titre enregistré au moins au niveau IV de qualification dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),

Vous serez dispensé, à votre demande et sur présentation de la photocopie du diplôme ou du relevé de notes, de l'unité de français-histoire-géographie—enseignement moral et civique, de l'unité de mathématiques-sciences physiques et chimiques et de l'unité d'éducation physique et sportive.

- **d'une certification délivrée par un état membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange classée à un niveau correspondant au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (CEC) :**

Vous pouvez sur demande et présentation de votre diplôme être dispensé des épreuves de mathématiques-sciences-physiques et d'éducation physique et sportive.

Pour être dispensé de l'épreuve de français-histoire-géographie-instruction civique, vous devrez en plus soit avoir passé au moins une épreuve en langue française dans le cadre de votre diplôme européen, soit justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

2. Vous présentez un BEP et vous êtes titulaire :

- **d'un diplôme de :**

- ➔ BEP, BEP agricole ou maritime,
- ➔ Brevet professionnel (BP), brevet professionnel agricole (BPA), baccalauréat général, technologique, professionnel, brevet des métiers d'art (BMA), brevet de technicien (BT), brevet de technicien agricole (BTA), diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou examen spécial d'entrée à l'université,
- ➔ diplôme ou titre enregistré au moins au niveau IV de qualification dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),

Vous serez dispensé-e, à votre demande et sur présentation de la photocopie du diplôme ou du relevé de notes, de l'unité de français-histoire-géographie—enseignement moral et civique, de l'unité de mathématiques-sciences physiques et chimiques et de l'unité d'éducation physique et sportive.

- **d'une certification délivrée par un état membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange classée à un niveau correspondant au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (CEC) :**

Vous pouvez sur demande et présentation de votre diplôme être dispensé des épreuves de mathématiques-sciences-physiques et d'éducation physique et sportive;

Pour être dispensé de l'épreuve de français-histoire-géographie-enseignement moral et civique, vous devrez en plus justifier soit avoir passé au moins une épreuve en langue française dans le cadre de votre diplôme européen, soit justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

Vous ne pouvez pas saisir les dispenses au moment de votre inscription. Il vous appartiendra de joindre les justificatifs à la confirmation d'inscription. Après examen des pièces fournies, la direction des examens et concours enregistrera les dispenses auxquelles vous avez droit.

▲ Les diplômes hors espace européen n'ouvrent droit à aucune dispense.

B – Conservation de notes

a. Vous présentez l'examen du CAP

1. **Vous avez déjà présenté l'examen du CAP dans la même spécialité et vous avez été ajourné :**
Vous pouvez demander à conserver sur chacune des sessions ultérieures, pour une durée de 5 ans à compter de la date d'obtention, les notes que vous avez obtenues.
2. **Vous avez été ajourné à une spécialité de CAP et vous vous présentez à une autre spécialité de CAP:**
Depuis la session 2017, vous pouvez demander à conserver sur chacune des sessions ultérieures pour une durée de 5 ans à compter de la date d'obtention, les notes que vous avez obtenues aux unités suivantes (sous réserve que les enseignements correspondants soient prévus au règlement d'examen de la spécialité présentée) : *français-histoire-géographie-enseignement moral et civique ; mathématiques-sciences ; éducation physique et sportive ; langue vivante ; épreuve facultative de langue vivante (pour la même langue dans la limite des points supérieurs).*

3. **Vous avez été ajourné à un BEP et vous vous présentez à une spécialité de CAP :**
Depuis la session 2017, vous pouvez demander à conserver sur chacune des sessions ultérieures pour une durée de 5 ans à compter de la date d'obtention les notes obtenues aux unités suivantes : *français-histoire-géographie-enseignement moral et civique ; mathématiques-sciences ; éducation physique et sportive.*

b. Vous présentez l'examen du BEP

1. **Vous avez déjà présenté l'examen du BEP dans la même spécialité et vous avez été ajourné :**
Vous pouvez demander à conserver les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à une ou des épreuves lors d'une session antérieure pendant 5 ans à partir de la date d'obtention. Le report de notes inférieures à 10 n'est réglementairement pas possible pour le BEP.
2. **Vous avez été ajourné à une spécialité de BEP et vous vous présentez à une autre spécialité de BEP :**
Depuis la session 2017, vous pouvez demander à conserver, sur chacune des sessions ultérieures pour une durée de 5 ans à compter de la date d'obtention, les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 pour les unités suivantes : *français-histoire-géographie-enseignement moral et civique ; mathématiques-sciences ; éducation physique et sportive.*
3. **Vous avez été ajourné à un CAP et vous vous présentez à une spécialité de BEP :**
Depuis la session 2017, vous pouvez demander à conserver sur chacune des sessions ultérieures pour une durée de 5 ans à compter de la date d'obtention, les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 pour les unités suivantes : *français-histoire-géographie-enseignement moral et civique ; mathématiques-sciences ; éducation physique et sportive.*

c. Vous présentez l'examen de la MC niveau 5

Vous pouvez garder le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités dans la limite de 5 ans à compter de la date d'obtention.

▲ Si vous choisissez de passer à nouveau l'épreuve, la dernière note obtenue est seule prise en compte, la note de la session précédente est définitivement perdue.

Les choix que vous effectuez au moment de la phase d'inscription concernant l'épreuve de langue vivante, la conservation de notes, les épreuves facultatives sont **définitifs** : **aucun changement ne sera autorisé après le dépôt de la confirmation d'inscription.**

VII – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour **certains examens**, des **informations spécifiques** (contenu des épreuves, périodes de formation en entreprise, lieux de stage, modèle d'attestation...) sont en ligne sur le site académique, vous devez prendre connaissance de ces notices avant de vous inscrire.

Les **candidats à l'obtention de certaines spécialités des filières du bâtiment et de la métallerie** (arrêté du 8-11-2012, JO du 23-11-2012) et **des filières Bois** (arrêté du 20-07-2015, J.O. du 5-8-2015) doivent **OBLIGATOIREMENT** justifier d'une formation sur **le travail en hauteur** prévue par la recommandation R.408 de la **CNAMTS** relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied pour pouvoir se présenter à l'examen. Vous devez vous référer à la notice d'information mise en ligne pour connaître la liste des métiers concernés.

PIÈCES A JOINDRE A LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION POUR LE :

VENDREDI 7 DÉCEMBRE AU PLUS TARD

Pour les candidats aux épreuves EP1 et EP3 assistant(e) maternel(le)

- photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo (carte d'identité française, passeport français ou étranger, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique européen...).

POUR TOUS LES AUTRES CANDIDATS

- Certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté pour les candidats français de moins de 25 ans ;
- photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo (carte d'identité française, passeport français ou étranger, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique européen...);
- Attestation de formation à distance pour les candidats mineurs au 31 décembre 2019.

Une participation aux frais d'affranchissement sera exclusivement réclamée pour toute demande d'envoi de documents en sus de ceux relevant des actes d'organisation de l'examen (diplôme, attestation de réussite, .).



Rectorat de Lyon -DEC

Bureau DEC 9

94 rue Hénon BP 64571

69244 LYON CEDEX 04

Tél : 04 72 80 68 40

